

Actes Règlementaires

***Décisions
N°021 à N°025***

4^{ème} trimestre 2024

| |
|--------------|
| DEPARTEMENT |
| GARD |
| CANTON |
| MARGUERITTES |
| COMMUNE |
| POULX |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le **14 OCT. 2024**
ID : 030-213002066-20241014-021-AU

DÉCISION N° 2024/021/DIV

Objet : Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 Octobre 2024 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/06/18/07 du 18 Juin 2020 donnant autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le conseil municipal et dans des matières déterminées, et notamment toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,

Vu la requête 2403787-2 déposée par Madame Valérie PAPINUTTO le 30 Septembre 2024,

Vu l'ouverture d'un dossier au titre du contrat de protection juridique auprès de la SMACL,

Considérant que l'article 127-2-3 du code des assurances dispose que « l'assuré doit être assisté au représenté par un avocat lorsque son assureur ou lui-même est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions ».

DÉCIDE :

Article 1 : De confier, dans le cadre du contrat SMACL, la défense au cabinet HORTUS AVOCAT à l'occasion d'un litige opposant la commune de Poulx à Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- HORTUS AVOCAT
- SMACL

Publié le **14 OCT. 2024**

Fait à POULX, le 13/10/2024

Le Maire
Sylvie COMPEYRON



| |
|---------------------|
| DEPARTEMENT |
| GARD |
| CANTON |
| MARGUERITTES |
| COMMUNE |
| POULX |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le **22 OCT. 2024**
ID : 030-213002066-20241018-2024022-AU

DÉCISION N° 2024/022/DIV

Objet : Portant attribution du marché de travaux de réfection de voiries communales

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu la publicité effectuée sur le réveil du midi (JAL + profil acheteur),
Considérant le rapport d'analyse,
Considérant l'offre de Eiffage pour un montant HT de 549 926.15€,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché de travaux de travaux de réfection de voiries communales est attribué à :

- Eiffage pour un montant HT de 549 926.15€,€,

Article 2 : La notification et les lettres de regrets seront envoyés au lauréat ainsi qu'aux candidats non retenus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- SGC

Publié le **22 OCT. 2024**

Fait à POULX, le 18 Octobre 2024
Sylvie COMPEYRON, Maire.



| |
|---------------------|
| DEPARTEMENT |
| GARD |
| CANTON |
| MARGUERITTES |
| COMMUNE |
| POULX |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le **6 NOV. 2024**
ID : 030-213002066-20241106-2024023-AU

DÉCISION N° 2024/023/DIV

Objet : Portant dépôt d'une autorisation de travaux valant permis de construire pour la construction de halles.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2024/10/10/04 du conseil municipal de Poulx relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal, et précisément l'alinéa 27,

Vu la décision 2024/007/DIV du Maire de Poulx attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Alexis CHAMPETIER, architecte,

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations d'urbanisme obligatoires à la réalisation de ce projet,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est déposé auprès du service urbanisme de la commune de Poulx une autorisation de travaux valant permis de construire pour la construction de halles.

Article 2 : Monsieur Alexis CHAMPETIER, architecte, est mandaté pour réaliser toutes les actions nécessaires à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Monsieur Alexis CHAMPETIER

Publié le **6 NOV. 2024**

Fait à POULX, le 6 Novembre 2024
Sylvie COMPEYRON, Maire.



| |
|---------------------|
| DEPARTEMENT |
| GARD |
| CANTON |
| MARGUERITTES |
| COMMUNE |
| POULX |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le **13 NOV. 2024**
ID : 030-213002066-20241007-2024024-AU

DÉCISION N° 2024/024/DIV

Objet : Portant demande de subventions auprès du conseil départemental du Gard pour l'animation au sein de la maison en partage les gènes d'or

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 Octobre 2024 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant l'engagement de la commune dans l'animation au sein de la maison en partage les gènes d'or,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Gard pour un montant de 5 500€.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Conseil départemental du Gard

Publié le **13 NOV. 2024**

Fait à POULX, le 07/10/2024

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



| |
|--------------|
| DEPARTEMENT |
| GARD |
| CANTON |
| MARGUERITTES |
| COMMUNE |
| POULX |

DÉCISION N° 2024/025/DIV

Objet : Portant attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 2024 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu la publicité effectuée sur le réveil du midi (JAL + profil acheteur),
Considérant le rapport d'analyse,
Considérant l'offre de Elior,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire est attribué à :

➤ Elior, selon le BPU suivant

| Désignation | Prix HT |
|--|---------|
| Mise à disposition fours de remontée à température | 0,00 € |
| Repas de base (ou alternatif) maternelle | 3.03 € |
| Repas de base (ou alternatif) élémentaire | 3,33 € |
| Repas végétarien maternelle | 3.03 € |
| Repas végétarien élémentaire | 3,33 € |
| Repas à thème maternelle | 3.03 € |
| Repas à thème élémentaire | 3,33 € |
| Repas froid maternelle | 3.22 € |
| Repas froid élémentaire | 3,52 € |
| Repas adulte | 3,88 € |

Article 2 : La notification valant ordre de service est adressée ce jour.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- SGC

Publié le 28/11/24

Fait à POULX, le 28 Novembre 2024
Sylvie COMPEYRON, Maire.